

STATUTS
De l'association Pep's Trièves
(loi du 1^{er} juillet 1901 et décret du 16 août 1901)

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Pep's Trièves – (Projet pour l'Emploi Participatif et Solidaire).

ARTICLE 2 - OBJET

L'association Pep's Trièves s'inclut dans la dynamique de loi d'expérimentation TZCLD (Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée), par et pour les demandeurs d'emploi de longue durée. Elle a pour but de lutter contre la précarité sur le territoire du Trièves, en créant de l'emploi, et de la richesse (économique, sociale, solidaire et culturelle).

A partir de la participation et des compétences des personnes privées durablement d'emplois sur le principe que nul n'est inemployable et que les activités utiles sur le territoire ne manquent pas, elle contribue à la dynamique écologique et solidaire du Trièves, en organisant la prise en charge de besoins utiles au territoire et ses habitants.

Ses missions :

- Favoriser toutes initiatives et actions contribuant à une économie de proximité et une transition écologique sociale et humaine.
- S'inscrire dans une démarche du « aller-vers ».
- Sensibiliser et fédérer l'ensemble des habitants, des acteurs publics et privés du territoire sur la problématique de l'emploi et de la privation d'emploi sur le Trièves.
- Accueillir et accompagner les personnes privées durablement d'emploi volontaires par l'expérimentation d'activités dans l'objectif de favoriser leur insertion.
- Contribuer à l'inclusion professionnelle des personnes en situation de précarité.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : bâtiment des Sagnes, route de Clelles, 38710 Mens

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – MEMBRES

L'association se compose de membres, personnes morales ou physiques publiques et privées, qui adhèrent à l'objet social et aux valeurs de l'association.

On distingue :

- Membres adhérents : tous les habitants et acteurs du Trièves qui le souhaitent (personnes physiques ou morales) et qui cotisent à l'association selon les modalités votées en Assemblée générale ordinaire (AGO).
- Membres de droit : toutes les personnes publiques intervenant sur le territoire et impliquées dans le projet de l'association Pep's Trièves. Sont notamment concernées : les collectivités territoriales (Communauté de communes du Trièves, Département de l'Isère), La Direccte, Pôle Emploi, les communes du Trièves.

ARTICLE 6 - COTISATIONS

Les cotisations sont fixées et revues chaque année par l'AGO.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le CA et/ou par écrit.

ARTICLE 8 - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements sous le contrôle du conseil d'administration.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des adhésions.
- Les subventions qui peuvent lui être accordées par l'Europe, l'Etat, les collectivités et établissements publics.
- Les dons des entreprises, associations, fondations ou personnes privées, dans le respect des conditions prévues par la loi.
- Les dotations en provenance de Fondations, d'un mécénat d'Entreprises, d'un sponsor.
- Les sommes (dons et revenus) provenant de ses activités, prestations de services, produits et de ses biens dans la limite des dispositions légales et réglementaires.
- Les ressources en nature et mises à disposition (personnel, matériel,...)

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres adhérents présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

L'assemblée générale se réunit selon trois modalités possibles, dont le Comité local pour l'emploi (CLE) en référence à TZCLD :

1/ Assemblée générale ordinaire (AGO) :

Elle se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour figure sur les convocations.

Les membres du conseil d'administration président l'assemblée et exposent le rapport moral et d'activité de l'association. Ils sont élus pour un an.

Les membres du CA rendent compte de sa gestion et soumettent les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

2/ Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) :

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue. En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

3/ Assemblée Régulière du Comité Local pour l'Emploi (CLE)

L'assemblée régulière du CLE est l'instance décisionnelle du processus d'élaboration d'un consensus autour et au sein de Pep's Trièves, qui sert à rester en phase avec le territoire. A ce titre, elle regroupe l'ensemble des membres de l'association, ainsi que toute personne non membre souhaitant participer à ses travaux. Elle recherche l'exhaustivité des acteurs de terrain.

Dans un premier temps, ses réunions ont pour but de préparer le Trièves pour la candidature « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », notamment en préfigurant les réponses à apporter au cahier des charges pour la création d'une Entreprise à but d'emploi. Elle étudie et précise les spécificités et originalités du Trièves.

Les missions du CLE :

- Coordonner l'action des acteurs locaux souhaitant participer à l'expérimentation.
- Etablir un état de la situation socio-économique du territoire en termes de privation d'emploi et d'activités économiques existantes.
- Informer et accueillir l'ensemble des personnes privées durablement d'emploi.
- Déterminer la liste des personnes privées durablement d'emploi volontaires pour participer à l'expérimentation, et identifier leurs compétences ainsi que leurs projets professionnels.
- Organiser, avec Pôle emploi et les acteurs du territoire, les modalités d'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi participant à l'expérimentation et identifier leurs besoins de formation.
- Recenser les activités répondant à des besoins non satisfaits, adaptées aux compétences des personnes privées durablement d'emploi participant à l'expérimentation, non concurrentes des activités économiques existantes et ne se substituant pas aux emplois privés ou publics déjà présents sur le territoire.

Dans un second temps, une fois le territoire du Trièves habilité TZCLD, il est chargé de piloter l'expérimentation de la démarche TZCLD, d'en suivre le déploiement, et de collecter toutes les données nécessaires pour assurer le suivi et établir le bilan de l'expérimentation.

Missions complémentaires :

- Elaborer le programme d'action légal.
- Proposer le conventionnement des entreprises participant à l'expérimentation.
- Assurer le suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation et de ses résultats.

Le CLE se réunit au moins une fois par trimestre.

Le CLE tient un registre de ses décisions.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans la limite de l'objet de l'association, suivant le cap, les orientations et les actions décidées et adoptées lors des assemblées (AGO, AGE ou CLE), le CA, élu en AGO, fonctionne en direction collégiale et prend en co-responsabilité la gestion et la coordination de toutes les activités de l'association. Il coordonne et évalue l'activité des groupes de travail, et gère les emplois salariés de l'association. Il préside les réunions de l'AGO et de l'AGE. Il décide de la nécessité d'une AGE.

Le CA définit la fréquence à laquelle il se réunit. Il peut aussi être convoqué sur sollicitation d'un quart au moins de ses membres ou des membres d'une session d'un CLE sur un sujet précis. Il organise son ordre du jour et les modalités selon lesquelles les membres et les groupes de travail peuvent porter des points à son ordre du jour ou celui de l'AGO ou du CLE.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Un pouvoir peut être donné en cas d'absence, à l'un des membres présents.

Le CA est composé de 8 à 15 personnes physiques ou morales membres de l'association, impliquées dans la démarche, réparties entre

- Personnes privées durablement d'emploi (PPDE)
- Partenaires publics (CCT, Département de l'Isère, Pôle Emploi, La Direccte)
- Autres acteurs du territoire (élus locaux, entreprises, SIAE, associations, habitants)

En cas de vacance d'un poste du CA avant l'échéance d'une nouvelle AGO, l'assemblée générale réunie en CLE est habilitée à élire de nouveaux membres provisoires pour permettre au CA de poursuivre son action.

Les membres sont rééligibles.

Le CA mandate certains des membres de l'association pour la représenter à l'extérieur.

Le pouvoir de gouvernance du Conseil d'administration :

- Organiser et gérer le périmètre décisionnel et le fonctionnement de l'association.
- Faciliter le travail et les décisions du CLE et des groupes de travail.
- Représenter l'association sur le plan légal et juridique)
- Gérer les finances et les investissements.

Le CA tient un registre de ses décisions.

ARTICLE 12 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs, sous réserve de fonds suffisants définis au budget.

Au delà de ces frais, c'est le règlement intérieur qui détermine les conditions d'indemnisation supplémentaire des personnes privées durablement d'emploi.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 13- RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi si nécessaire par le conseil d'administration, qui le fera alors approuver en CLE.

ARTICLE 14- ACTIONS EN JUSTICE

L'association peut ester en justice pour la défense de ses intérêts ou celui de ses adhérents. En fonction de son but et de sa mission, l'association agit en justice soit en tant que partie à titre principal, soit au soutien d'une action concernant une personne physique ou morale (en intervention à l'instance ou par constitution de partie civile). Les décisions d'engager une action en justice, ou de s'en désister, ainsi que le choix du défenseur sont prises par le CA. L'association est représentée par le Conseil d'Administration ou par tout autre personne mandatée par lui, tant en demande qu'en défense. Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions nécessaires à l'aboutissement de l'action en justice ou d'une solution négociée. Il peut déléguer à une organisation à laquelle l'association est affiliée, le soin d'ester en son lieu et place.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'AGE, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE 16 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.
Les comptes de l'association sont accessibles à tous les adhérents qui en font la demande.
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée constitutive du **19 février 2021**.

Fait à Mens, le 19 février 2021